

EN PRATIQUE

INTERVENANTS

Conseiller en réadaptation AI

- Évalue, met en place et suit la mesure de réadaptation
- Coordonne le réseau : employeur, corps médical, assurances et partenaires réadaptation

Employeur

- Informe le conseiller du déroulement de la mesure et des éventuelles difficultés ou absences
- Complète et envoie les fiches de présence à la caisse de compensation AVS compétente
- Établit une attestation de stage

Case manager AI

- Mène l'instruction du dossier
- Rend le projet de décision

Caisse de compensation AVS

- Calcule les indemnités journalières, si applicable
- Verse les indemnités journalières soit à l'employeur s'il verse le salaire pendant la durée de la mesure (environ 80% du salaire), soit directement au collaborateur

ABSENCES

Congés

- Accordés selon le droit usuel de l'entreprise, au prorata de la durée de la mesure

Maladie

- 30 jours d'indemnités journalières maximum la première année

Assurance accident

- Couverture prise en charge par l'AI si aucun salaire n'est versé
- Accident à signaler immédiatement au conseiller en réadaptation AI

CONTACT

+41 22 327 24 40

ocas.ch/employeurs-ai



ASSURANCE-INVALIDITÉ | EMPLOYEURS

**UN PARTENARIAT POUR DES
PARCOURS PROFESSIONNELS
ADAPTÉS ET DURABLES**



Parcours de l'assuré

